

2026/065

nomenclature: 5.4.3

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**OBJET : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain PERRET, 3ème adjoint**

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à neuf le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Alain PERRET en qualité de 3ème adjoint au Maire, en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice du 3ème adjoint

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur Alain PERRET, 3ème adjoint, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux fonctions afférentes aux secteurs « FINANCES », « GRANDES TRANSITIONS » et « ÉVOLUTION DU SERVICE PUBLIC ». Il sera en charge des Finances, et notamment de l'élaboration du budget de la commune, des perspectives financières et de la commande publique. Il sera également en charge du suivi des grandes démarches de transitions et d'évolution du service public initiées par la collectivité.

Article 2: A ce titre, Monsieur Alain PERRET, 3ème adjoint, est délégué pour signer les correspondances courantes relatives à ces domaines.

Article 3: Monsieur Alain PERRET, 3ème adjoint, est en outre délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer :

- les documents, courriers et actes réglementaires afférents aux finances
- les pièces comptables: bons de commandes, mandats et titres de recettes, bordereaux, service fait et tout document à caractère budgétaire ou financier.

Article 4: Monsieur Alain PERRET, 3ème adjoint, est en outre délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour présider la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et signer les actes courants relatifs à ce domaine.

Article 5: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX et au comptable public.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 040-214003121-20260323-2026\_065\_ARR-AR



Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Tarnos le 23 mars 2026

Publié sur le site internet de la

Commune le 23/03/2026...

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Mabillet', written over a horizontal line.

